



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 04479

Numéro SIREN : 439 320 771

Nom ou dénomination : CESBRON

Ce dépôt a été enregistré le 09/05/2017 sous le numéro de dépôt 16727

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD
2015

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01102014	et clos le	30092015	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	x

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
Société CESBRON		56 BLD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESSON	
SIRET	4 3 9 3 2 0 7 7 1 0 0 0 1 7		
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
SIE DE ST CLOUD 20 BLD DE LA REPUBLIQUE 92211 ST CLOUD CEDEX			

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	STATION SERVICE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
--------------------	-----------------	--	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 %	Bénéfice imposable à 15 %	Déficit	18 495
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 % Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15 % PV à long terme imposables à 19 % Autres PV imposables à 19 % PV à long terme imposables à 0 % PV exonérées (art. 238 quinquies)			

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes	☐	Zones franches urbaines	☐	Pôle de compétitivité	☐
Entreprises nouvelles, art 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	☐
Sociétés d'investissement immobiliers cotées	☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

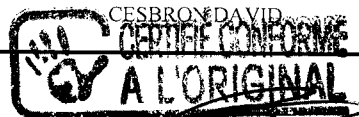
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	
--	--

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessible sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique Recherche de formulaires, numéros d'imprimés 2032 ou 2033, formulaires 2032-NOT ou 2033-NOT

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
BDCA 11 RUE JEAN RACINE PLACE DE L'OPERA 83000 TOULON Tél:	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant:
N° d'agrément du CGA	Date: Lieu VAUCRESSON
Tél:	Qualité et nom du signataire: Gérant CESBRON DAVID
	Signature

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Désignation de l'entreprise : Société CESBRON

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 56 BLD DE LA REPUBLIQUE

92420 VAUCRESSON

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 43932077100017

Néant ☐ *

				Exercice N clos le		N-1		
				3 0 0 9 2 0 1 5		3 0 0 9 2 0 1 4		
		Brut		Amortissements, provisions		Net		
		1		2		3		
						Net		
						4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES *	Frais d'établissement *	AB	915	AC	915			
	Frais de développement *	CX		CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG				
	Fonds commercial (1)	AH		AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	Terrains	AN		AO				
	Constructions	AP		AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 306	AS	1 306			
	Autres immobilisations corporelles	AT	4 135	AU	4 135		500	
	Immobilisations en cours	AV		AW				
	Avances et acomptes	AX		AY				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU	5 000	CV		5 000	5 000	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
	Autres titres immobilisés	BD		BE				
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières*	BH		BI				
	TOTAL (II)		BJ	11 356	BK	6 356	5 000	5 500
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT	53 230	BU		53 230	41 288
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	4 711	BY	191	4 520	1 606
		Autres créances (3)	BZ	39 256	CA		39 256	28 934
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	36 990	CE		36 990	36 990
Disponibilités	CF	106 881	CG		106 881	163 662		
Charges constatées d'avance (3)*	CH	5 485	CI		5 485	4 902		
TOTAL (III)		CJ	246 553	CK	191	246 362	277 382	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	257 909	IA	6 547	251 362	282 882
Renvois : (1) Dont droit au bail			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

Désignation de l'entreprise : Société CESBRON

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7.....800.....)	DA	7 800		7 800
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	817		817
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	15 523		15 523
	Report à nouveau	DH	(14 268)		8 790
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(6 225)		(23 058)
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	3 647		9 872
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	9 622		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			(748)
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	80 809		75 784
	Dettes fiscales et sociales	DY	86 488		73 972
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	70 796		124 002
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	247 715		273 010	
Ecarts de conversion passif* (V)	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	251 362		282 882	
RENVOS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	247 715		273 010	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	8 195			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : Société CESBRON

Néant ☐ *

		Exercice N				Exercice (N-1)				
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	593 774	FB	89 072	FC	682 846	439 740		
	Production vendue biens*	FD		FE		FF				
		FG	394 071	FH	366	FI	394 437	435 013		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	987 845	FK	89 438	FL	1 077 283	874 754		
	Production stockée*						FM			
	Production immobilisée*						FN			
	Subventions d'exploitation						FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)						FP	922	1 586	
	Autres produits (1) (11)						FQ	749	1 473	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 078 954	877 813	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	353 910	232 364	
	Variation de stock (marchandises)*						FT	(11 942)	5 082	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	336 418	280 104	
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	13 150	12 138	
	Salaires et traitements*						FY	301 149	285 464	
	Charges sociales (10)						FZ	90 350	81 615	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions						GA	500	750
								GB		
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	191	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD			
	Autres charges (12)						GE	10 158	4 723	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 093 883	902 239	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(14 929)	(24 426)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	94	924	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM			
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO			
	Total des produits financiers (V)						GP	94	924	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	1 543	1 373	
	Différences négatives de change						GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	1 543	1 373	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(1 449)	(449)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(16 377)	(24 875)		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Désignation de l'entreprise : Société CESBRON

Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	11 018	14 215
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	11 018	14 215
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	865	12 398
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	865	12 398
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			10 153	1 817
Impôts sur les bénéfices * (X)				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			1 090 066	892 952
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			1 096 291	916 011
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			(6 225)	(23 058)
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont { - Crédit bail mobilier *	HP		
	{ - Crédit bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	922	1 293
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)			
			Exercice N	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
REGUL COMPTE DE TIERS				1 706
REGUL CREDIT CONTROLE URSSAF				7 340
REGUL IRP AUTOS 2013 et 2014			74	1 972
FRANCHISES ET SINISTRES SUR VEHICULES			791	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N	
			Charges antérieures	Produits antérieurs

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ANNEXE

Exercice du 01/10/2014 au 30/09/2015

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Dérogations

A l'exception des dérogations suivantes :

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/10/2014 au 30/09/2015

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement TOTAL	915		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	1 306		
Matériel de transport	3 000		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 135		
TOTAL	5 441		
Autres participations	5 000		
TOTAL	5 000		
TOTAL GENERAL	11 356		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement TOTAL			915	915
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			1 306	1 306
Matériel de transport			3 000	3 000
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			1 135	1 135
TOTAL			5 441	5 441
Autres participations			5 000	5 000
TOTAL			5 000	5 000
TOTAL GENERAL			11 356	11 356

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL	915			915
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	1 306			1 306
Matériel de transport	2 500	500		3 000
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 135			1 135
TOTAL	4 941	500		5 441
TOTAL GENERAL	5 856	500		6 356

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de transport	500				
TOTAL	500				
TOTAL GENERAL	500				

ANNEXE

Exercice du 01/10/2014 au 30/09/2015

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients		191			191
TOTAL		191			191
TOTAL GENERAL		191			191
Dont dotations et reprises d'exploitation		191			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients douteux ou litigieux	479	479	
Autres créances clients	4 232	4 232	
Personnel et comptes rattachés	3 289	3 289	
Impôts sur les bénéfices	18 232	18 232	
Taxe sur la valeur ajoutée	8 010	8 010	
Divers état et autres collectivités publiques	546	546	
Débiteurs divers	9 179	9 179	
Charges constatées d'avance	5 485	5 485	
TOTAL	49 452	49 452	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	9 622	9 622		
Fournisseurs et comptes rattachés	80 809	80 809		
Personnel et comptes rattachés	27 719	27 719		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	48 846	48 846		
Taxe sur la valeur ajoutée	4 221	4 221		
Autres impôts taxes et assimilés	5 702	5 702		
TOTAL	176 919	176 919		

CESBRON

Société À Responsabilité Limitée au capital de 7 800.00 €

Siège social : 56 BLD DE LA REPUBLIQUE

92420 VAUCRESSON

439 320 771 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **ANNUELLE EN DATE DU 31 MARS 2016**

L'an deux mille seize,

Le trente et un mars, à dix heures ,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur DAVID CESBRON, propriétaire de | 195 parts |
| - Monsieur JACQUES CESBRON, propriétaire de | 390 parts |
| - Madame ALEXANDRA CESBRON, propriétaire de | 195 parts |

soit un total de

780 parts

sur les sept cent quatre-vingts (780) parts composant le capital social.

Monsieur DAVID CESBRON préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2015,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2015,
- Constatation de ce que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.



- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Ratification de la rémunération brute allouée à la gérance,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2015, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2015, s'élevant à 6 224 €, de la manière suivante :

- de prendre en compte le montant s'élevant à -14 268.00 €
correspondant au compte "Report à Nouveau", débiteur d'un pareil montant,
- et de reporter purement et simplement le solde, s'élevant à -20 492.00 €
au compte "Report à Nouveau"
- d'amortir la perte de l'exercice, augmentée du report à nouveau, s'élevant à 20 492.00 €
à due concurrence, sur le compte "Autres Réserves", s'élevant à 15 523.00 €
et de reporter purement et simplement le solde, soit..... -4 969.00 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article 223-42 du Code de commerce, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente assemblée, soit avant le 31 juillet 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues, ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues, entre Madame ALEXANDRA CESBRON et la société et entre la société et Monsieur DAVID CESBRON, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Détail des conventions :

Il a été allouée à Madame ALEXANDRA RAMBAUD, épouse CESBRON, une rémunération d'un montant de 42 526 euros sur l'exercice, au titre de son mandat de gérante.

Il a été allouée à Monsieur DAVID CESBRON, une rémunération d'un montant de 52 611 euros sur l'exercice, au titre de son mandat de gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Madame ALEXANDRA CESBRON et Monsieur DAVID CESBRON s'étant abstenue et leurs titres n'ayant pas été pris en compte dans le calcul de la majorité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de ratifier la rémunération brute allouée au cours de l'exercice à Monsieur DAVID CESBRON, gérant, pour un montant de ##, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale décide de porter la rémunération annuelle de Monsieur DAVID CESBRON, gérant, entre 40 000 euros et 65 000 euros à compter du 1^{er} avril 2016, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

Elle décide également de porter la rémunération annuelle de Monsieur DAVID CESBRON, gérant, entre 30 000 euros et 55 000 euros à compter du 1^{er} avril 2016, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

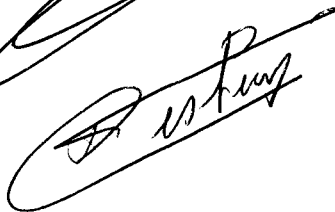
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

- Monsieur DAVID CESBRON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David Cesbron', written over a horizontal line.

- Monsieur JACQUES CESBRON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques Cesbron', written over a horizontal line.

- Madame ALEXANDRA CESBRON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alexandra Cesbron', written over a horizontal line.